

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 18 novembre 2020**

Nombre de conseillers élus : 11

Conseillers en fonction : 11

Conseillers présents : 11

Date de convocation : 13 novembre 2020

Séance débutée à : 19h30

Sous la présidence de Sylvie ROUX

Présents : François HARMAND, Jean-Laurent BRIGNON, Jean-Baptiste LA ROSA, Fabienne TRELA, Sandrine HUMBERT, Marie-Claire DUMAS, Mohamed KERROUCHE, Ghislaine COTTE, Jérôme DAPOIGNY, Alizée ROUX

Absents avec excuse :

Absents sans excuse :

Secrétaire de séance : Sandrine HUMBERT

**POINT N° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2020**

**Approuvé à l'unanimité**

**POINT N°2 : Dénomination de la salle communale**

Considérant la demande d'un administré de nommer la salle communale « salle Maurice Berton »,

Le conseil municipal est **d'accord à l'unanimité** pour nomme la salle communale « salle Maurice Berton ».

**POINT N°3 : Approbation du projet d'investissement pour l'installation d'un distributeur et demande d'un Fonds de Concours métropolitain**

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet d'investissement qui consiste à réaliser les travaux nécessaires à l'installation d'un distributeur de pain, son plan de financement ainsi que de solliciter un fonds de concours de la Métropole,

Présentation succincte du projet :

- *Objectifs du projet* : apporter un service de proximité à la population
- *Description de l'opération* : réaliser les travaux nécessaires à l'installation d'un distributeur de pain
- *Plan de financement prévisionnel*
  - Montant HT de l'opération : 1075,99 € HT
  - Fonds de concours : 500 €

- Autofinancement commune : 575,99 € HT

L'article L.5214-16-V du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Par délibération du 27 mars 2017, Metz Métropole a instauré un dispositif de fonds de concours.

Par suite, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter un fonds de concours à hauteur de 500 € conformément au plan de financement prévisionnel exposé infra et d'approuver le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours adopté par le Conseil Métropolitain, joint en annexe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- décide de réaliser projet décrit dans la présente délibération ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'année 2020 ;
  
- adopte le plan de financement prévisionnel suivant ;
  - Montant HT de l'opération : 1075,99 € HT
  - Fonds de concours : 500 €
  - Autofinancement commune : 575,99 € HT
- 
- sollicite le concours financier de Metz Métropole;
- accepte le règlement d'attribution et de gestion des Fonds de concours adopté par la Métropole ;
- autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à l'opération et au fonds de concours.

### **Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°4 : Modification des statuts de Metz Métropole**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 28 septembre 2020 approuvant la modification des statuts de Metz Métropole afin de tenir compte :

- de l'exercice par Metz Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'intérieur de son périmètre, en lieu et place du Département de la Moselle, par convention de transfert passée avec celui-ci, des trois compétences départementales suivantes :
  - attribution des aides au titre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)
  - aide aux jeunes en difficulté via l'attribution du Fonds d'Aide aux jeunes (FAJ)
  - actions de prévention spécialisée sur le territoire de Metz Métropole auprès des jeunes et des familles en difficulté,
- de la modification de la répartition des sièges au Conseil métropolitain depuis le renouvellement général des Conseils Municipaux aux mois de mars et juin 2020

- du changement d'adresse du siège de Metz Métropole à compter du mois de novembre 2020 en lien avec l'emménagement des services à la Maison de la Métropole

Considérant que cette modification statutaire est subordonnée à l'accord du Conseil Municipal,

Il est proposé au conseil municipal de donner son avis à cette modification statutaire.

Le conseil municipal de Mey **approuve à l'unanimité** cette modification statutaire.

#### **POINT N°5 : Convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'installation de répéteurs**

Madame le Maire rappelle que les candélabres de la commune sont équipés de répéteurs de signal nécessaires au service de télérelève des compteurs d'eau.

Madame le Maire explique que la convention jointe à la présente délibération, permet à BIRDZ d'installer des répéteurs sur des poteaux électriques URM au cas où il n'y aurait pas assez de candélabres disponibles sur la commune. L'objectif est de pouvoir capter tous les compteurs d'eau de la commune.

La commune est signataire de cette convention car les poteaux URM sont sur le domaine public communal.

Vu la convention relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité en basse tension pour l'installation d'un système de télérelève par répéteur sur les supports de réseaux aériens,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention.

**Adopté à l'unanimité**

#### **POINT N°6 : Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Mission Intérim et Territoires du Centre de gestion de la Moselle**

CONSIDÉRANT que l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDÉRANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article 22 alinéa 7 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par convention.

CONSIDÉRANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDÉRANT que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

Madame le Maire présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ou à la majorité :

APPROUVE la convention cadre susvisée telle que présentée par Madame le Maire,

AUTORISE Madame le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

**Adopté à l'unanimité**

**Publié le 20 novembre 2020**